

© *Direction des Journaux Officiels*

J.O n° 25 du 30 janvier 2003 page 1896

**Avis et communications**

**Avis divers**

**Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie**

Avis relatif à une décision de la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952

NOR: ECOA0220052S

Par une décision en date du 12 décembre 2002, la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 a arrêté les modifications suivantes du statut du personnel administratif des chambres de métiers :

Il est ajouté au deuxième alinéa de l'article 25 du statut du personnel administratif des chambres de métiers la phrase suivante :

« Cette prime ne peut être inférieure aux avantages acquis en cette matière le 31 décembre 1992. »